

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 24 MAI 2023

OBJET :**Travaux de sécurisation des falaises :
Modification du plan de financement****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Votants : 25

N° 2023.05.09

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Mme Elisabeth LUQUES est désignée secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Anne-Lise VIALON (pouvoir à F. FAYARD), Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F. FAURE), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT)

ABSENTS : Christian CHABERT, Thierry SANCHEZ, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY (excusée)

Cette délibération abroge la délibération 2022.11.12 et la délibération 2023.01.06 concernant le financement des travaux de sécurisation des falaises.

Pour mémoire, Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, expose au Conseil Municipal la volonté de la commune de réaliser des travaux pour sécuriser les falaises parallèles à la RN7 (Falaise de Combier).

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines indique qu'une mission géotechnique de type G5 (diagnostic et préconisations) a été confiée à la société GINGER BTP en 2022. Cette étude révèle que les installations de sécurisation en place ont été sollicitées et ne sont donc plus en mesure de supporter les contraintes supplémentaires liées à l'évolution des parois (une rupture du grillage plaqué n'est par exemple pas à exclure du fait de la charge en matériaux). Les risques inhérents à une absence de sécurisation seraient des chutes de pierres avec des aléas élevés ainsi que des chutes de blocs risquant de s'effondrer sur les habitations en contrebas.

Les études et travaux de confortement des falaises peuvent être financées :

- au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR 2023 (Etat - Sous-préfecture de Die)
- au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier » (Etat - DDT pôle risques)

SLOW

Considérant ces nouvelles opportunités de subventions envisageables pour l'opération de sécurisation des falaises, il est proposé le nouveau plan de financement suivant :

	Montant €HT	Subvention DETR 30%	Subvention DDT Etudes 50%	Subvention DDT travaux protection 50%
Etudes antérieures (mise à jour diagnostic)	3 400 €	1 020 €		
Etudes sécurisation	10 000 €	3 000 €	5 000 €	
Travaux sécurisation	100 750 €	30 225 €		50 375 €
Total	114 150 €	34 245 €	5 000 €	50 375 €

Montant total des subventions	89 620 €
Taux global de subventions	79%
Reste à charge pour la collectivité	24 530 €
Taux	21%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :

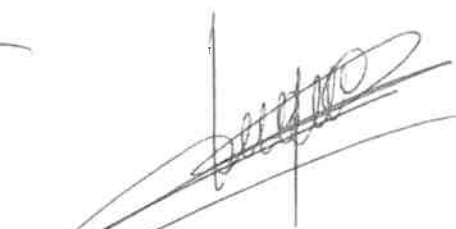
- **APPROUVE** la réalisation des travaux de sécurisation des falaises de la commune de Livron-sur-Drôme;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé ;
- **FIXE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 114 150 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 pour cette opération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter une aide financière :
 - au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR 2023 (Etat - Sous-préfecture de Die)
 - au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier » (Etat - DDT pôle risques)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 24 MAI 2023